



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



136^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Buenos Aires, Argentine, 20-24 juin 2005

RÉSOLUTION

CE136.R8

STRATÉGIE POUR L'AVENIR DES CENTRES PANAMÉRICAINS

Rôle des centres panaméricains dans la coopération technique de l'OPS

LA 136^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné les documents qui réunissent et mettent à jour l'information sur plusieurs aspects techniques, gestionnaires et administratifs qui concernent le fonctionnement général des centres panaméricains en tant que l'une des modalités de la coopération technique de l'OPS;

Tenant compte des nécessités actuelles de coopération identifiées par les États Membres, des capacités institutionnelles nationales disponibles et de la nécessité impérieuse d'utiliser au mieux les ressources allouées à l'Organisation;

Reconnaissant que la résolution CSP20.R31 de la 20^e Conférence sanitaire panaméricaine avait identifié les centres panaméricains en tant que modalité temporaire de coopération technique à être utilisée aussi longtemps qu'il n'existait pas d'institutions appropriées pour résoudre les problèmes d'intérêt commun aux États Membres;

Notant qu'au cours des dernières décennies les pays de la Région ont développé des capacités institutionnelles importantes pour répondre aux nombreux problèmes de santé locaux, et que cette infrastructure institutionnelle est devenue à son tour un instrument important de la coopération technique de l'OPS;

Reconnaissant la nouvelle politique régionale de budget programme adoptée par le 45^e Conseil directeur en 2004 et la nouvelle stratégie de gestion pour le travail du Bureau sanitaire panaméricain sur la période 2003-2007, adoptée par le 44^e Conseil directeur en 2003;

Tenant compte du fait que les principes suivants devraient guider les décisions concernant la suppression d'un Centre panaméricain, lesquels devraient :

- a) minimiser tout impact négatif potentiel sur la santé publique dans la Région;
- b) maximiser la capacité du Secrétariat de l'OPS à assurer la coopération technique de la façon la plus efficiente et efficace;
- c) assurer qu'aucune ressource provenant du budget ordinaire de l'OPS n'étant pas destinée à l'origine pour un centre, ne soit utilisée pour remplacer un engagement financier d'un gouvernement hôte;
- d) encourager l'assurance et la durabilité dans le temps du paiement des contributions financières des gouvernements hôte, et
- e) analyser les flux de financement et les arriérés d'un centre, incluant l'impact de ces arriérés sur le fonctionnement d'un centre.

Répondant à la demande réitérée des organes directeurs d'une évaluation régulière des centres panaméricains au titre du processus de planification des programmes de coopération technique; et

Ayant analysé les propositions concernant la redéfinition du rôle et la restructuration institutionnelle du Centre panaméricain de génie sanitaire et des sciences de l'environnement (CEPIS), du Centre latino-américain pour la périnatalogie et le développement humain (CLAP) et de l'Institut panaméricain pour la sécurité alimentaire et la lutte contre les zoonoses (INPPAZ),

DÉCIDE :

1. D'exhorter les États Membres à :
 - a) prendre note de la restructuration du Domaine du développement durable et de la santé environnementale (SDE), comprenant la décentralisation de la coopération technique régionale dans le domaine de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets au CEPIS;
 - b) prendre note de la restructuration du Domaine de la santé familiale et communautaire (FCH), comprenant la décentralisation de la coopération technique régionale relative à la surveillance et la réduction des risques reproductifs, périnataux et de la santé de la femme au CLAP.

2. De demander à la Directrice de :
- a) restructurer et rationaliser la capacité de coopération technique dans la sécurité alimentaire aux niveaux national, sous-régional et régional;
 - b) mettre fin au fonctionnement de l'Institut panaméricain pour la sécurité alimentaire et la lutte contre les zoonoses (INPPAZ), établi par la résolution CD35.R21 de 1991;
 - c) soumettre à la 138^e session du Comité exécutif une revue du Centre panaméricain de la fièvre aphteuse (PANAFTOSA) et du Centre d'information sur les sciences de la santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BIREME), et une proposition pour aligner le Centre d'épidémiologie des Caraïbes (CAREC), l'Institut des Caraïbes pour l'alimentation et la nutrition (CFNI) et l'Institut de nutrition d'Amérique centrale et de Panama (INCAP), sur les critères d'affectation sous-régionale établis dans le cadre de la nouvelle politique régionale, en consultation avec les institutions sous-régionales correspondantes;
 - d) soumettre au 46^e Conseil directeur à titre d'information une mise à jour sur la planification de la restructuration et de la rationalisation de la capacité de coopération technique en matière de sécurité alimentaire sur la prochaine période biennale.

(Neuvième séance, 24 juin 2005)